

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
**ST BENOIT LA FORET**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 13 Septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

**Etaients présents (13) :** M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Thierry BENOIST, M. Bruno BRETAUD, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Delphine LESOURD, M. Marc LETANNEAUX, Mme Sabrina MEYER, Mme Chantal PACHET, Mme Chantal PERIN-BESNARD, Mme Véronique SANTERRE, Mme Renée THEVES.

**Etaients absents représentés (2) :**

M. Jean-Charles CARRÉ pouvoir à M. Didier GUILBAULT  
M. André MAULAVÉ pouvoir à M. Roger AUPETIT

---

**Mme Sabrina MEYER a été élue Secrétaire de Séance.**

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 26 Juin 2018.  
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**1. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la CC Chinon Vienne et Loire - 037 210 030/2018 :**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-12 ;

Vu la délibération de la CC CVL N°2015/369 du 15 décembre 2015 relative à la prescription de la procédure d'élaboration du PLUi-H, aux objectifs poursuivis, aux modalités de la concertation ainsi qu'aux modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération de la CC CVL N°2017/102 du 11 avril 2017 relative à l'élargissement de la prescription de la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux communes de Cravant-les-Coteaux et d'Anché ;

Vu la délibération de la CC CVL N°2018/006 du 11 janvier 2018 relative à l'élargissement de la prescription de la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la commune de Chouzé sur Loire.

Considérant :

- Que le conseil communautaire de Chinon Vienne et Loire a prescrit par délibération en date du 09 décembre 2015 l'élaboration d'un PLUi-H et qu'ensuite par délibérations en date du 05 avril 2017, puis du 05 janvier 2018, élargissant la prescription de l'élaboration du PLUi-H, les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes, suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire aux communes d'Anché et Cravant-les-Coteaux, puis de Chouzé sur Loire ;

- Que de nombreuses réunions du groupe PLUi dans lequel chaque conseil municipal est représenté par 2 élus, mais aussi des réunions à l'échelle communale en présence du bureau d'études, ont permis d'aboutir dans un premier temps à l'élaboration du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, à partir desquels des enjeux sont ressortis pour le territoire ; enjeux à propos desquels il a été demandé aux membres du Groupe PLUi de se positionner afin de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Chinon Vienne et Loire ;

- Que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

- Que le projet de PADD a fait l'objet de 3 réunions publiques dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin 2018, auxquelles les élus pouvaient participer ;

- Que le FORUM des conseillers municipaux du 03 juillet 2018 portait sur la présentation du projet PADD et a permis d'échanger sur les orientations envisagées,
- Que tous les conseillers municipaux ont eu accès au projet de PADD préalablement à cette séance du conseil municipal via la plateforme en ligne : [www.urban-ism.fr/plui-cccvl](http://www.urban-ism.fr/plui-cccvl)

Monsieur le Maire présente le diaporama utilisé lors du forum des conseillers et expose la situation :  
Le projet PADD est bâti de la manière suivante :

Axe 1 : L'organisation du développement

- A. Structuration et maillage du territoire
- B. Infrastructures / mobilités
- C. Equipements et services

Axe 2 : Les objectifs économiques

- A. Axer l'organisation du maillage économique autour du triptyque : renforcer, être complémentaire, diversifier
- B. Conforter l'armature commerciale actuelle au niveau des polarités tout en maintenant une offre de proximité
- C. Faire du tourisme un levier pour le développement économique de l'ensemble du territoire du fait de sa transversalité
- D. Valoriser les ressources agricoles et sylvicoles du territoire

Axe 3 : Les objectifs résidentiels

- A. Les objectifs quantitatifs de production de logements
- B. Les objectifs qualitatifs d'adaptation et d'amélioration de l'offre aux besoins du territoire
- C. Les objectifs d'accompagnement du changement des politiques d'habitat par une évolution des pratiques et des moyens

Axe 4 : L'armature environnementale du territoire

- A. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- B. La trame verte et bleue : préserver et mettre en valeur la très grande richesse écologique du territoire dans un souci de conciliation avec les activités humaines
- C. La valorisation du paysage et du patrimoine
- D. La maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables
- E. Assurer la protection de la ressource en eau

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert et dit que ce dernier a porté sur les sujets suivants :

☞ **Le transport** : Les difficultés de stationnement en cœur de ville ne facilitant pas l'accès aux commerces. La proposition d'une navette gratuite des parkings d'entrée de ville vers le centre. La nécessité d'une réflexion sur le transport des petites communes vers les commerces et les services. Exemple : Transport à la demande, extension des circuits Sitravel avec la possibilité de sa gratuité, mise en place d'une plateforme de covoiturage sur le site de la CCCVL (type blablacar).

☞ **L'économie** : Le développement de la zone d'activité de ST BENOIT LA FORET. Concrétiser la vente des terrains avec le Conseil Départemental et utiliser les surfaces disponibles.

☞ **L'habitat** : La nécessité de prendre en considération la situation particulière de SAINT BENOIT LA FORET où le bourg est moins peuplé que les hameaux. La présence de hameaux coupés de la commune par la D 751, pouvant présenter un risque pour la sécurité. La nécessité d'envisager une nouvelle zone réservée à l'habitat en proximité directe du bourg, en abandonnant peut être les anciennes zones réservées depuis 20 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Acte** la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H de Chinon, Vienne et Loire,

## **2. Décision modificative N° 2018-01 - 037 210 031/2018 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, étaient insuffisants, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
20	2051	Concessions et droits similaires	0	+ 7 010	7 010
21	2151	Réseaux de voirie	27 467.26	- 7 010	20 457.26

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2018 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

Chapitre 020 : + 7 010 € : adopté à l'unanimité

Chapitre 021 : - 7 010 € : adopté à l'unanimité

### **3. Subvention : Coopérative scolaire – 037 210 032/2018 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité d'attribuer la subvention à :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Subvention 2018</b>
Coopérative Scolaire	960 €

Cette somme correspond au fruit de la recette du 14 Juillet et du concours de pétanque.

### **4. Convention occupation domaine public « JD COIFF » « Pizza du Véron »- 037 210 033/2018 – ANNULE ET REMPLACE : 037 210 024/2018 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes faites par :

- M. DELORY Jérémie, demeurant 7, Rue des Mimosas 37110 - MONTHODON, afin d'obtenir, 2 jours par mois, un emplacement sur la commune en vue d'un service de salon de coiffure barbier ambulants, sous l'enseigne "JD COIFF".

- M. BATAILLEAU Jean-Claude, demeurant 52, Cité de la Caillerie 37420 AVOINE, afin d'obtenir tous les vendredis soirs, un emplacement sur la commune en vue d'une vente de pizzas, sous l'enseigne « Pizza du Véron »,

Vu la possibilité de mettre à disposition un espace public, place de l'Eglise, et considérant que ces services présentent un intérêt communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. D'ACCEPTER la mise à disposition d'un emplacement public, place de l'Eglise, pour l'installation de ces deux commerces ambulants,

. D'INSTAURER une redevance trimestrielle d'occupation du domaine public,

. DE FIXER son montant à 20 €, redevance mise en recouvrement chaque fin de trimestre,

. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **5. Utilisation salle des Fêtes : Associations extérieures - 037 210 034/2018 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des associations extérieures souhaitent occuper la salle des fêtes pour des pratiques de danses et de cours de fitness les Mercredi pendant l'année scolaire à compter de Septembre 2018, et qu'il y a lieu de leur demander une participation au chauffage.

Monsieur le Maire propose une participation de 150 € par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête ce tarif.

### **6. Bail Rural : Parcelles C 313 – C 408 - 037 210 035/2018 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la résiliation du bail concernant les Parcelles C 313 – C 408 avec M. BAYLAC, et suite à la demande de Mme GREARD-MORIN Amélie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer les Parcelles C 313 « Le Truton » – C 408 « Le Grand Chêne » à SAINT BENOIT LA FORET, après la remise en état des dites parcelles, à :

➤ Mme GREARD-MORIN Amélie N° 10 Coteau de Malvault Le Chêne Vert 37500 CRAVANT LES COTEAUX.

- Autorise le Maire à représenter la commune pour la signature du bail,

#### **7. Lutte contre les frelons asiatiques – Participation communale - 037 210 036/2018 :**

M. le Maire informe le conseil municipal que des nids de frelons asiatiques ont été détruits cette année sur la commune. Le coût de la destruction varie en fonction de la hauteur du nid. Considérant que cette destruction, devenue obligatoire, peut représenter une dépense conséquente pour certains foyers, M. le Maire propose au conseil municipal la nécessité d'une participation financière de la commune afin d'aider à la destruction des nids de frelons asiatiques et soumet son approbation le taux de participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de prendre en charge 50 % du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques (à concurrence de 150 €).

La présence de chaque nid devra être constatée par un élu ou un agent technique.

Le taux de participation pourra être revu chaque année par le conseil municipal.

#### **8. Divers :**

- Lecture : - carte remerciements : - M. MAULAVÉ,
  - Invitation : cérémonie commémorative du 06 Octobre, Stèle du Ruchard + demande de subvention « Comité de la Stèle du camp du Ruchard » : demande refusée,
- Monsieur le Maire présente une synthèse des rapports d'activités 2017 suivants :
  - Région Centre Val de Loire,
  - Touraine Logement,
  - SIEIL + Rapport du Contrôle de concession électricité 2015,
  - SDIS,
- Réunion de commission cimetièrre et bâtiments programmée le lundi 24 Septembre,
- Pour info : Rénovations du logement école et de la garderie périscolaire réussies. Le travail réalisé en régie par les agents communaux est de grande qualité.
- Devis pour le portail et la clôture de l'école, à revoir lors de la prochaine commission,
- Marc LETANNEAUX : Travaux bâtiment de la chasse toujours pas réalisés : date de rencontre avec l'entreprise à prévoir dans la semaine à venir,
- Roger AUPETIT : le devis pour le lave-vaisselle + charriot a été reçu, rencontre à prévoir avec la société pour étude lors de la commission du 24 Septembre,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21 H 30.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 17 Septembre 2018

Le Secrétaire de séance,  
**Sabrina MEYER**

Le Maire,  
**Didier GUILBAULT**